

PARTIE 1 - GÉNÉRALITÉS

1.1 SECTIONS CONNEXES

- 1 Section 013543 – Protection de l'environnement
- 2 Section 017421 – Gestion et élimination des déchets de construction/démolition

1.2 BASE POUR PAIEMENT

- .1 Le paiement du montant forfaitaire doit couvrir l'ensemble des travaux, des matériaux et des équipements pour effectuer le travail.

1.3 RÉFÉRENCES

- .1 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. (TPSGC) Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA)-ID: R0202D, Titre: Conditions générales 'C', En vigueur dès: 14 mai, 2004.

1.4 PROPRETÉ DU CHANTIER

- .1 Garder le chantier propre et exempt de toute accumulation de débris et de matériaux de rebut, y compris ceux générés par le Représentant du Ministère ou par les autres entrepreneurs.
- .2 Évacuer les débris et les matériaux de rebut hors du chantier quotidiennement à des intervalles prédéterminés ou les éliminer selon les directives du Représentant du Ministère. Les matériaux de rebut ne doivent jamais être brûlés sur le chantier.
- .3 Prendre les dispositions nécessaires et obtenir les permis des autorités compétentes en vue de l'élimination des débris et des matériaux de rebut.
- .4 Prévoir, sur le chantier, des conteneurs pour l'évacuation des débris et des matériaux de rebut.
- .5 Fournir et utiliser, pour le recyclage, des conteneurs séparés clairement identifiés. Se reporter à la section 017419 - Gestion et élimination des déchets de construction/démolition.
- .6 Évacuer les débris et les matériaux de rebut hors du chantier
- .7 Stocker les déchets volatils dans des contenants métalliques fermés et les évacuer hors du chantier à la fin de chaque période de travail.
- .8 Utiliser uniquement les produits de nettoyage recommandés par le fabricant de la surface à nettoyer, et les employer selon les recommandations du fabricant des produits en question.
- .9 Établir l'horaire de nettoyage de sorte que la poussière, les débris et les autres saletés soulevées ne retombent pas sur des surfaces humides fraîchement peintes et ne contaminent pas les systèmes du bâtiment.

1.5 NETTOYAGE FINAL

- .1 A l'achèvement substantiel des travaux, enlever les matériaux de surplus, les outils ainsi que l'équipement et le matériel de construction qui ne sont plus nécessaires à l'exécution du reste des travaux.
- .2 Enlever les débris et les matériaux de rebut, à l'exception de ceux générés par les autres entrepreneurs, et laisser les lieux propres et prêts à occuper.
- .3 Avant l'inspection finale, enlever les matériaux de surplus, les outils, l'équipement et le matériel de construction.
- .4 Enlever les débris et les matériaux de rebut autres que ceux générés par le Représentant du Ministère ou par les autres entrepreneurs.
- .5 Évacuer les matériaux de rebut hors du chantier à intervalles prédéterminés ou les éliminer selon les directives du Représentant du Ministère. Les matériaux de rebut ne doivent pas être brûlés sur le chantier.
- .6 Prendre les dispositions nécessaires et obtenir les permis des autorités compétentes en vue de l'élimination des débris et des matériaux de rebut.
- .7 Nettoyer et polir les vitrages, les miroirs, les pièces de quincaillerie, les carrelages muraux, les surfaces chromées ou émaillées, les surfaces de stratifié, les éléments en acier inoxydable ou en émail porcelaine ainsi que les appareils mécaniques et électriques. Remplacer tout vitrage brisé, égratigné ou endommagé.
- .8 Enlever la poussière, les taches, les marques et les égratignures relevées sur les ouvrages décoratifs, les appareils mécaniques et électriques
- .9 Nettoyer les réflecteurs, les diffuseurs et les autres surfaces d'éclairage.
- .10 Examiner les finis, les accessoires et le matériel afin de s'assurer qu'ils répondent aux exigences prescrites en matière de fonctionnement et de qualité d'exécution.
- .11 Balayer et nettoyer les trottoirs, les marches et les autres surfaces extérieures; balayer ou ratisser le reste du terrain.
- .12 Enlever la saleté et autres préjudices esthétiques de toutes surfaces extérieures.
- .13 Nettoyer et balayer cours anglaises.
- .14 Balayer et laver les surfaces pavées.
- .15 Nettoyer monuments

.16 Nettoyer signalétique.

1.6 GESTION ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

.1 Faire le tri et séparer les Matières résiduelles vouées à la réutilisation et au recyclage conformément à l'article 017421 - Gestion et élimination des déchets de construction-démolition.

PARTIE 2 – PRODUITS

SANS OBJET

PARTIE 3 – EXÉCUTION

SANS OBJET

***** FIN DE SECTION *****